



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Appel à manifestation d'intérêt**  
**Pour la constitution d'un**  
**Réseau d'experts internationaux de la Science ouverte (ReiSo)**

**Contexte**

Sur proposition du collège « Europe et international »  
du Comité pour la Science ouverte

**OUVRIR**  
**LA SCIENCE !**

Département de l'Information Scientifique et Technique et Réseau Documentaire  
Sous-direction du pilotage stratégique et des territoires  
Service de la coordination des stratégies de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

## Table des matières

1. Préambule .....	3
2. L'appel à manifestation d'intérêt : objectifs .....	4
3. L'appel à manifestation d'intérêt : modalités pratiques des dépôts de candidatures .....	5
4. L'appel à manifestation d'intérêt : examen des candidatures .....	6

## 1. Préambule

### 1.1 Présentation et missions du Comité pour la Science Ouverte (CoSO)

Le **Plan national pour la science ouverte** - <https://www.ouvri.lascience.fr/plan-national-pour-la-science-ouverte/> - annoncé par Frédérique Vidal - ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - le 4 juillet 2018, définit la stratégie française et énonce une série de mesures visant à généraliser l'accès ouvert aux publications scientifiques, à structurer et ouvrir les données de la recherche et à inscrire la politique française de science ouverte dans une dynamique durable, européenne et internationale. Il prévoit, entre autre, la constitution d'un **Comité pour la science ouverte** - et un Fonds pour la science ouverte - <https://www.ouvri.lascience.fr/appel-a-projets-n2-publications-fonds-national-pour-la-science-ouverte/>.

Le **Comité pour la Science ouverte** - <https://www.ouvri.lascience.fr/presentation-du-comite/> - a pour mission d'impulser et de coordonner, en lien avec les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte -

Il est structuré en :

- **Un Comité de pilotage de la science ouverte**, qui arbitre les actions structurantes pour la mise en œuvre du plan. Il se compose de représentants des instances dirigeantes des principaux organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche et il est présidé par le Directeur général de la recherche et de l'innovation au sein du Ministère l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- **Un Secrétariat permanent de la science ouverte (SPSO)**, en charge de préparer les travaux du comité de pilotage de la science ouverte, et de veiller à la mise en œuvre de ses orientations et conclusions. Il coordonne aussi l'action des collègues et groupes de travail, saisissant les groupes et synthétisant leurs contributions. Il est animé par le conseiller pour la science ouverte du directeur général de la recherche et de l'innovation.
- **Quatre collègues et des groupes permanents** qui apportent leur expertise, émettent des avis, initient et pilotent des actions sur une thématique définie : publications, données de la recherche, compétences et formation, Europe et international, logiciel libre - <https://www.ouvri.lascience.fr/category/groupes/>.
- **Des groupes projets** temporaires qui conduisent des actions et livrent les résultats de leurs travaux ;
- **Un Forum de la science ouverte** ouvert aux membres du Comité pour la science ouverte, et qui est un espace de dialogue, de partage et de construction d'une expertise commune.

### 1.2 Le Collège Europe et international

<https://www.ouvri.lascience.fr/europe-et-international/>. En facilitant la concertation entre les acteurs français, le **Collège Europe et international** a pour objectif majeur de favoriser l'adoption de positions nationales sur les sujets internationaux de la science ouverte et de proposer *in fine* une stratégie d'action à l'international en général, à l'Europe en particulier. Il vise aussi à mieux coordonner l'action de la France avec ses partenaires et d'identifier les sujets et événements internationaux sur laquelle la France doit être positionnée.

## 2. L'appel à manifestation d'intérêt : objectifs

### 2.1 Le contexte de l'AMI

Pour mener à bien une politique de science ouverte dans un contexte européen et international, il est nécessaire que la France renforce ou installe sa représentativité dans les instances, organisations et événements significatifs au niveau international. Il s'agit tant de représentants permanents, élus ou nommés, dans les bureaux (*boards*) des organisations internationales, que d'experts assistant à des rencontres internationales et y portant, de manière coordonnée et concertée, la position de la France. Ainsi, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) met en place, en 2021, un **Réseau d'experts internationaux de la Science ouverte (ReiSo)**, auxquels il apporte son appui et son accompagnement.

### 2.2 Le réseau d'experts

Ce réseau, qui pourra recruter au fil de l'eau, sera composé d'experts dont l'intervention peut être :

- **Permanente**, s'ils siègent dans des comités de pilotage ou d'administration (*boards*) d'instances pérennes, ou étant régulièrement présents à toutes les rencontres d'une structure donnée ;
- **Ponctuelle**, s'ils représentent la France à des colloques, séminaires, workshops ou congrès sur un sujet particulier, en fonction des enjeux politiques et des problématiques prégnantes du moment.

La liste des structures et événements retenus, modifiable tous les ans, est arrêtée par le Comité pour la science ouverte. Les experts faisant partie du réseau peuvent être sollicités par le MESRI, en fonction de leur profil, sur l'un ou l'autre des types des interventions (permanente ou ponctuelle), dans le respect des contraintes de leur établissement de rattachement.

### 2.3 L'accompagnement des experts

#### ***Facilités offertes aux experts***

- Les experts du ReiSo sont dotés d'une lettre de mission émanant du MESRI.
- Les experts du ReiSo bénéficieront du remboursement de leurs frais de mission, dans la limite des budgets disponibles. Un ordre de mission sans frais est produit par l'établissement de rattachement de l'expert. La Délégation aux Affaires Européennes et Internationales (DAEI) du MESRI commandera les billets et procèdera aux remboursements à destination de l'agent sur pièces justificatives (tickets, repas, hôtels) dans le cadre réglementaire ad hoc.
- Les experts permanents du ReiSo bénéficieront d'une formation de 2 jours au lobbying stratégique à l'international, prise en charge par le MESRI.
- Les experts recevront du MESRI des fiches récapitulatives, précisant la position de la France sur les principaux sujets liés à la science ouverte relevant du périmètre de leur mission. Ces fiches reprendront les principaux éléments de langage.
- Après au moins deux ans passés au ReiSo, les experts pourront demander à être déchargés de leur mandat.

### **Engagements des experts**

- Les experts devront assister aux séminaires organisés annuellement par le MESRI afin d'animer le réseau et de faire circuler une bonne information, actualisée, sur la position de la France.
- Dans le cas où un expert du ReiSo participe à un événement ou siège dans une instance aux côtés d'autres représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche français, il est attendu qu'il communique avec eux afin de les rallier, le plus largement possible et dans le respect de l'autonomie des établissements, à la position de la France.
- Les experts devront rendre compte de manière synthétique et formalisée au Comité pour la Science ouverte du déroulé des événements et instances auxquels ils ont participé. Ce compte rendu comprendra :
  - Les éléments les plus saillants des échanges
  - La manière dont la position de la France a été reçue et entendue
  - Les actions à engager dans le prolongement de l'événement (prises de contact, notes, lobbying, organisation d'un autre événement...)
- Les experts seront bien évidemment tenus au secret professionnel.
- En cas d'indisponibilité ou d'absence d'engagement répété, et après échange avec l'intéressé, l'expert pourra être déchargé de son mandat.

## **3. L'appel à manifestation d'intérêt : modalités pratiques des dépôts de candidatures**

### **3.1 Candidatures : profil**

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute personne titulaire, ou sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, d'un établissement, d'un opérateur, d'une association disciplinaire ou thématique, ou d'une alliance d'enseignement supérieur et de recherche français, et ce quel que soit son statut. La personne candidatera sous couvert du chef d'établissement qui est seul habilité à répondre au présent appel à manifestation d'intérêt.

Sans être nécessairement expert de la science ouverte, le candidat devra avoir un intérêt manifeste pour la science ouverte, être familier des enjeux stratégiques propres à l'ouverture des données, des publications et des codes source et une compréhension des aspects techniques qui leur sont liés. Il est attendu du candidat qu'il ait une réelle perception des enjeux nationaux et internationaux, et la disponibilité nécessaire pour se déplacer régulièrement à l'étranger, participer à des réunions à distance et à des échanges continus par mail, relire et contribuer à la rédaction de documents collaboratifs.

### **3.2 Candidatures : dépôt par le candidat**

Le président ou directeur de l'établissement (ou son représentant, par délégation) devra faire parvenir pour **le 15 mars 2021** la liste des candidats de son établissement à l'adresse suivante :

[coso@recherche.gouv.fr](mailto:coso@recherche.gouv.fr)

Cette liste mentionnera le nom, prénom, statut des soumissionnaires et, le cas échéant, l'unité ou le département de rattachement.

Les candidats devront faire parvenir une déclaration d'intention comprenant les pièces suivantes :

- Un CV (1 page maximum, hors liste de publications)
- Une lettre d'intention, qui présentera leurs thématiques d'intérêt ou d'expertise :
  - o Les champs d'expertise dans le domaine de la science ouverte ;
  - o L'activité passée ou récente qui atteste de son expertise dans chacun des champs mentionnés ;
  - o La présence passée ou récente à des manifestations internationales liées, de près ou de loin, à la science ouverte
  - o Les compétences linguistiques;
  - o Le cas échéant, l'instance / les instances ou la manifestation / les manifestations pour laquelle ou lesquelles le candidat propose son expertise, proposition motivée par l'exposé de l'intérêt d'une participation française.

Ces pièces pourront être accompagnées de tous documents jugés utiles pour attester de l'intérêt et de la capacité à assumer le rôle d'experts.

#### **4. L'appel à manifestation d'intérêt : examen des candidatures**

##### **4.1 Comité de sélection**

###### ***Conditions de recevabilité***

Pour être examinés, les dossiers présentés devront respecter les conditions suivantes :

- être transmis dans les délais impartis, sous forme électronique uniquement, à l'adresse indiquée ;
- être complets ;
- être rédigés en langue française.

###### ***Composition du comité de sélection des candidatures***

Le Comité pour la science ouverte missionnera un comité de sélection pour examiner les candidatures qui lui auront été transmises.

###### ***Critères de sélection***

Le comité évaluera les candidatures reçues, individuellement, à l'aune des critères suivants :

- Connaissance avancée de la science ouverte et de ses enjeux (techniques et/ou politiques)
- Expérience internationale
- Compétences linguistiques, en anglais mais dans d'autres langues également
- Diversité du profil des experts (chercheur de toutes disciplines, ingénieur, professionnel de l'information, administratif) et de leur niveau de responsabilité au sein de leur établissement.

###### ***Désignation et durée du mandat***

Les experts sont désignés *intuitu personae* par le MESRI, sur examen des dossiers présentés dans le cadre de l'appel à candidature, pour une durée de trois ans avec possibilité d'un seul renouvellement pour la même durée.

#### **4.2 Calendrier**

Publication de l'AMI : **1<sup>er</sup> février 2021**

Retour des candidatures par les établissements : **15 mars 2021**

Information aux experts retenus : **15 avril 2021**

Contact pour plus d'information : [coso@recherche.gouv.fr](mailto:coso@recherche.gouv.fr)